

N° 22.

NOTE remise par M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères, à M. de Below Saleske, Ministre d'Allemagne.

Bruxelles, le 3 août 1914 (7 heures du matin).

Par sa note du 2 août 1914, le Gouvernement allemand a fait connaître que d'après des nouvelles sûres, les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur, et que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne serait pas en état de repousser sans secours une marche en avant des troupes françaises.

Le Gouvernement allemand s'estimerait dans l'obligation de prévenir cette attaque et de violer le territoire belge. Dans ces conditions, l'Allemagne propose au Gouvernement du Roi de prendre vis-à-vis d'elle une attitude amicale et s'engage au moment de la paix à garantir l'intégrité du Royaume et de ses possessions dans toute leur étendue. La note ajoute que si la Belgique fait des difficultés à la marche en avant des troupes allemandes, l'Allemagne sera obligée de la considérer comme ennemie et de laisser le règlement ultérieur des deux États l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes.

Cette note a provoqué chez le Gouvernement du Roi un profond et douloureux étonnement.

Les intentions qu'elle attribue à la France sont en contradiction avec les déclarations formelles qui nous ont été faites le 1^{er} août, au nom du Gouvernement de la République.

D'ailleurs si contrairement à notre attente une violation de la neutralité belge venait à être commise par la France, la Belgique remplirait tous ses devoirs internationaux et son armée opposerait à l'envahisseur la plus vigoureuse résistance.

Les traités de 1839 confirmés par les traités de 1870 consacrent l'indépendance et la neutralité de la Belgique sous la garantie des Puissances et notamment du Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse.

La Belgique a toujours été fidèle à ses obligations internationales; elle a accompli ses devoirs dans un esprit de loyale impartialité; elle n'a négligé aucun effort pour maintenir ou faire respecter sa neutralité.

L'atteinte à son indépendance dont la menace du Gouvernement constituerait une flagrante violation du droit des gens. Aucun intérêt stratégique ne justifie la violation du droit.

Le Gouvernement belge en acceptant les propositions qui lui sont notifiées sacrifierait l'honneur de la nation en même temps qu'il trahirait ses devoirs vis-à-vis de l'Europe.

Conscient du rôle que la Belgique joue depuis plus de quatre-vingts ans dans la civilisation du monde, il se refuse à croire que l'indépendance de la Belgique ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité.

Si cet espoir était déçu, le Gouvernement belge est fermement décidé à repousser par tous les moyens en son pouvoir toute atteinte à son droit.

DAVIGNON.

N° 27.

LETTRÉ adressée par M. de Below Saleske, Ministre d'Allemagne, à M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères. (L'original est en français).

Bruxelles, le 4 août 1914 (6 heures du matin).

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai été chargé et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que par suite du refus opposé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter — au besoin par la force des armes — les mesures de sécurité exposées comme indispensables vis-à-vis des menaces françaises.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

von BELOW.

N° 28.

NOTE remise par Sir Francis H. Villiers, Ministre d'Angleterre, à M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 4 août 1914.

Je suis chargé d'informer le Gouvernement belge que si l'Allemagne exerce une pression dans le but d'obliger la Belgique à abandonner son rôle de pays neutre, le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'attend à ce que la Belgique résiste par tous les moyens possibles.

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique, dans ce cas, est prêt à se joindre à la Russie et à la France, si la Belgique le désire, pour offrir au Gouvernement belge, sans délai, une action commune, qui aurait comme but de résister aux mesures de force employées par l'Allemagne contre la Belgique et en même temps d'offrir une garantie pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de la Belgique dans l'avenir.

Sir FRANCIS H. VILLIERS.

N° 30.

TÉLÉGRAMME adressé par M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres du Roi à Londres et à Paris.

Bruxelles, le 4 août 1914.

L'État-Major fait savoir que le territoire national a été violé à Gemmenich.

DAVIGNON.